

1

( N° 41. )

---

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 7 DÉCEMBRE 1842.

---

*RAPPORT* fait par M. DE LA COSTE, au nom de la section centrale (1) chargée d'examiner le budget du ministère des affaires étrangères (2) pour l'exercice 1843.

MESSIEURS,

Le budget du ministère des affaires étrangères pour l'année 1843, offre, sauf une augmentation de 10,000 francs au chapitre I<sup>er</sup> (*Administration centrale*), et une réduction de 15,000 au chapitre VIII (*Dépenses résultant du traité de paix avec les Pays-Bas*), la reproduction des allocations consenties pour l'exercice courant. C'est donc, en définitive, une économie de fr. 5,000. Les motifs qui ne semblent pas permettre d'en espérer une plus considérable pour le prochain exercice, sur le crédit relatif au traité, seront exposés ci-après. Ce budget au surplus n'a donné lieu qu'à un petit nombre d'observations qui vont être indiquées dans l'ordre des chapitres auxquels elles s'appliquent respectivement.

### CHAPITRE PREMIER.

*Administration centrale* . . . . . fr. 129,000

L'art. 3, *Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service, et frais à résulter des commissions d'examen*, porté à une somme de fr. 64,000, présente sur le crédit alloué pour 1843 une augmentation de fr. 10,000.

---

(1) La section centrale était composée de MM. RAIKEM, *président*, SCHRYVEN, LEBRAU, KERVYN, DE VILLEGAS, DE MEER DE MOORSEL, et DE LA COSTE, *rapporteur*.

(2) Budgets généraux, n° 2.

La plupart des sections ont demandé que cette augmentation fût justifiée ; il résulte des explications fournies par M. le ministre des affaires étrangères à la section centrale, que cette somme est destinée tant à couvrir les frais des commissions d'examen qu'à rétribuer quelques employés qui jusqu'ici n'ont pu obtenir de traitement par suite de l'insuffisance du crédit, et dont un seul a joui cette année d'une indemnité de fr. 1,150, somme à laquelle se réduisait l'excédant disponible.

La 2<sup>e</sup> section ayant exprimé le vœu que le gouvernement fit connaître dans tous les budgets le nombre des fonctionnaires et employés, etc., leur grade et le traitement affecté à chaque emploi, la section centrale a demandé ces renseignements à M. le ministre des affaires étrangères, en ce qui concerne ce département. Ils sont consignés dans un état annexé au présent rapport.

En général, les traitements des fonctionnaires et employés du ministère des affaires étrangères, comparés avec ceux qui sont alloués dans d'autres départements, ne présentent point d'exagération. Les travaux de ce ministère ont pris de l'extension, notamment en ce qui concerne les relations commerciales, et c'est principalement à la *direction consulaire* que l'augmentation demandée serait appliquée. La correspondance de ce département est souvent d'une nature délicate et il n'est pas sans inconvénient de la confier à des employés qu'aucun intérêt direct n'attache aux fonctions qu'ils remplissent. D'après ces motifs, votre section centrale vous propose de consentir à l'augmentation de fr. 8,000 et de fixer, en conséquence, l'art. 3 du chap. 1<sup>er</sup>, à fr. 62,000.

Quant aux 2,000 fr. restant sur la somme de fr. 10,000, demandée en plus que l'année précédente, ils sont destinés aux commissions d'examen pour jetons de présence, frais de voyage et achat de divers objets.

La 2<sup>e</sup> section avait fait observer que plusieurs membres de la commission résidant à Bruxelles, la somme demandée pour ces frais semblait trop élevée, et la 5<sup>e</sup> section voulait qu'ils fussent imputés sur le crédit accordé précédemment pour les fonctionnaires et employés ; mais la section centrale s'est assurée qu'on a eu égard dans le calcul des frais dont il s'agit, à la circonstance qu'une partie des membres habitent Bruxelles, circonstance pourtant plus ou moins variable et accidentelle, et d'ailleurs la réflexion de la 2<sup>e</sup> section semble avoir été dictée par la supposition que toute l'augmentation demandée était destinée à couvrir les frais d'examen, tandis qu'il ne s'agit pour cet objet que d'une dépense d'environ fr. 2,000. Loin qu'elle puisse être imputée sur le crédit ordinaire pour les fonctionnaires, etc., celui-ci est insuffisant pour l'objet qu'il concerne spécialement et auquel les frais d'examen sont étrangers.

Votre section centrale, en effet, pense, avec la 1<sup>re</sup> et la 2<sup>e</sup> section, que ces frais n'ont rien de commun avec les traitements des fonctionnaires, employés et gens de service et qu'il conviendrait pour plus de clarté de porter après l'art. 3, qu'elle vous a proposé de fixer à fr. 62,000, un art. 4 nouveau, sous la rubrique de *Frais des commissions d'examen*, dont elle vous propose de fixer le montant à fr. 2,000.

Si vous adoptez cette proposition, les mots *et frais à résulter des commissions d'examen* devront être supprimés dans l'intitulé de l'art. 3.

Les art. 4, 5, 6 du chap. II du budget du gouvernement deviendront alors respectivement art. 5, 6 et 7.

## CHAPITRE II.

*Traitements des agents politiques . . . . . fr. 551,500.*

Déjà, l'année dernière, on avait émis le vœu, dans la section centrale, que la légation de Francfort ne restât pas plus longtemps vacante ; M. le ministre des affaires étrangères, à qui les observations faites de nouveau à cet égard, cette année, par la 2<sup>e</sup> et la 4<sup>e</sup> section, ont été communiquées, a informé votre section centrale que ce poste diplomatique se trouverait très prochainement rempli.

## CHAPITRE III.

*Traitements des agents consulaires et indemnités à quelques agents non rétribués . . . . . fr. 110,000.*

Il résulte d'un état réclamé par la section centrale, à la demande de la 4<sup>e</sup> section, et annexé au présent rapport, que sur ce crédit doivent être imputés les traitements de huit agents consulaires et des indemnités en faveur de cinq agents non rétribués, traitements et indemnités qui s'élèvent ensemble à la somme de fr. 103,600.

Il reste donc une somme de fr. 6,400 dont le gouvernement n'avait pas disposé jusqu'ici ; mais elle pourra devenir nécessaire pour des indemnités à allouer à divers consuls qui ne jouissent point d'un traitement fixe, comme aussi par suite de mutations que le gouvernement se propose d'opérer prochainement pour certains consuls rétribués, dans l'intérêt du service et de nos relations commerciales.

## CHAPITRE IV.

*Traitements des agents politiques et consulaires en inactivité. fr. 10,000*

Point d'observations.

## CHAPITRE V.

*Frais de voyage des agents de service extérieur et de l'administration centrale . . . . . fr. 70,000*

Il résulte des renseignements que votre section centrale a réclamés d'après le vœu de la 2<sup>e</sup> et de la 4<sup>e</sup> section, que sur ce crédit il a été fait emploi d'une somme de fr. 51,500-23 ; sur l'excédent montant à 18,499-77 doivent être prélevées diverses dépenses de même espèce, déjà effectuées ou prévues. L'emploi de ce crédit étant nécessairement subordonné à des circonstances variables

de leur nature, et lié quelquefois à la marche de notre politique extérieure, la section centrale se bornera à ces explications, persuadée d'ailleurs que M. le ministre des affaires étrangères, qui déjà l'année dernière a déclaré avoir réduit de moitié tous les frais de voyage qui peuvent se faire par le chemin de fer, continuera à introduire dans la liquidation de ces frais des principes propres à concilier les besoins du service avec une sage économie.

#### CHAPITRE VI.

*Frais à rembourser aux agents diplomatiques.* . . . . . fr. 75,000

La 3<sup>e</sup> section ayant demandé des explications sur l'emploi de cette somme, M. le ministre des affaires étrangères, à qui votre section centrale a donné connaissance de cette demande, a répondu que ce crédit est destiné à couvrir les avances auxquelles 17 légations et 180 consulats et vice-consulats sont astreints pour ports et affranchissements de lettres, secours à des Belges indigents, achats et copies de documents commerciaux, achat et entretien des insignes consulaires, ainsi que pour frais auxquels donnent lieu dans certains États, la remise des lettres de créances, et les cérémonies pratiquées lorsque le pavillon national est arboré pour la première fois, enfin divers déboursés d'une nature exceptionnelle auxquels sont assujettis les agents politiques et consulaires par suite d'usages particuliers propres à quelques États.

#### CHAPITRE VII.

*Missions extraordinaires et dépenses imprévues* . . . . . fr. 50,000

Point d'observations.

#### CHAPITRE VIII.

*Dépenses résultant du traité de paix.* . . . . . fr. 60,000

Ce crédit comparé avec celui qui a été alloué pour le même objet au budget de l'année courante, présente une diminution de fr. 15,000, mais les diverses sections, excepté la 6<sup>e</sup> qui n'a point fait d'observations, n'ont point trouvé cette réduction suffisante. La 5<sup>e</sup> section propose de la porter à fr. 30,000. La 1<sup>re</sup> fait observer que déjà des sommes considérables ont été accordées pour ces mêmes frais aux budgets de 1841 et 1842; toutes désirent que la nécessité d'allouer encore une somme aussi forte, dans les circonstances présentes, soit justifiée.

Certes, ce désir devait naturellement être exprimé au moment où un traité avec les Pays-Bas est soumis à nos délibérations; mais en le supposant adopté, son exécution exigera le concours des diverses commissions mixtes qui en ont préparé les matériaux. On calcule que ces travaux pourront exiger, savoir :

Pour la commission d'Anvers , 3 mois , à 15 séances par mois , ce qui peut porter les dépenses de cette commission à . . . . . fr.	12,000
Pour la commission de Maestricht , également 3 mois pour tracer la limite et signer la convention , soit . . . . .	25,000
Pour la commission de Gand , de 15 jours à 3 semaines , soit . . . . .	5,000
Pour la commission d'Utrecht , 6 semaines , soit . . . . .	8,000
Il faudra de plus qu'un membre de cette commission se rende à Amsterdam , et un autre , tant dans cette même ville qu'à La Haye , pour les opérations relatives au transfert et aux archives , ce dont il peut résulter une dépense de . . . . .	3,000
Enfin , il y aura à établir à La Haye un décompte entre les deux gouvernements. Ce qui exigera une dépense pareille de . . . . .	3,000
Ensemble . . . . . fr.	<u>56,000</u>

Comme ces évaluations ne peuvent être qu'approximatives , la demande d'une somme ronde de fr. 60,000 , faite par le gouvernement , ne paraît point exagérée.

En conséquence de tout ce qui précède , votre section centrale vous propose d'arrêter le budget des dépenses du ministère des affaires étrangères à la somme de . . . . . fr. 1,055,500 demandée par le gouvernement.

*Le rapporteur,*  
**DE LA COSTE.**

*Le président,*  
**RAIKEM.**



Tableau des traitements du personnel de l'administration centrale.

	<b>FONCTIONNAIRES, EMPLOYÉS ET GENS DE SERVICE.</b>	<b>TRAITEMENTS ACTUELS.</b>
<b>Cabinet du ministre . . . . .</b>	1 Sous-chef de bureau . . . . .	
	1 Secrétaire-général. . . . .	8,400
	1 Chef de division. . . . .	2,800
	1 Chef de bureau. . . . .	2,400
	3 Seconds commis . . . . .	3,400
	1 Expéditionnaire. . . . .	900
<b>Secrétariat général. . . . .</b>	1 Id. . . . .	
	1 Courrier . . . . .	1,500
	1 Huissier de cabinet. . . . .	1,600
	1 Huissier de salle . . . . .	1,100
	5 Messagers. . . . .	4,750
	1 Concierge. . . . .	1,200
<b>Direction politique . . . . .</b>	1 Directeur. . . . .	6,000
	1 Chef de bureau. . . . .	
	1 Commis rédacteur. . . . .	1,200
	1 Expéditionnaire. . . . .	
	1 Directeur. . . . .	6,000
<b>Direction consulaire. . . . .</b>	1 Chef de bureau. . . . .	
	1 Sous-chef de bureau. . . . .	1,400
	1 Commis rédacteur. . . . .	
	1 Second commis. . . . .	800
	1 Id. . . . .	
<b>Direction de la chancellerie et de la comptabilité.</b>	2 Expéditionnaires . . . . .	
	1 Directeur. . . . .	6,000
	1 Chef de bureau. . . . .	2,000
	1 Sous-chef de bureau. . . . .	1,400
	1 Expéditionnaire. . . . .	
		<b>52,850</b>

*Traitements des agents consulaires et indemnités à quelques agents non rétribués.*

**TRAITEMENTS.**

Consul général à Alexandrie . . . . .	fr. 12,000 00
Consul général en Suisse . . . . .	12,000 00
Consul général à Lima. . . . .	25,000 00
Consul général à Tunis . . . . .	9,000 00
Consul à Manille . . . , . . . . .	12,000 00
Consul à Syngapore. . . . .	12,000 00
Consul à Tanger . . . . .	9,000 00
Second drogman à Constantinople. . . . .	3,000 00

**INDEMNITÉS.**

Chancelier à Constantinople . . . . .	4,000 00
Vice-consul à Smyrne . . . . .	2,000 00
Consul à Rotterdam. . . . .	2,000 00
Consul à Lerwick . . . . .	1,000 00
Consul à Flessingue. . . . .	600 00
	<u>103,600 00</u>
Disponibles de . . . . .	fr. 6,400 00
<b>Total de l'allocation . . . . .</b>	<b>fr. 110,000 00</b>